



Département de HAUTE-SAVOIE
Commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2021-136
réglementant la circulation sur la voie communale
"impasse de la Pierre qui Tourne" à Petit-Bornand

Le Maire de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire ;
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28 ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;
- Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la demande orale présentée le 18 octobre 2021 par le service voirie de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG), tendant à obtenir l'autorisation de procéder au reprofilage de la chaussée avec enrobé à chaud sur la voie communale "impasse de la Pierre qui Tourne" à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne ;
- Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour l'usager empruntant cette voie communale ;
- Considérant** que les engins de chantier vont occuper la totalité de la chaussée ;
- Considérant** qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de cette voie communale que pour les employés du service voirie de la CCFG y intervenant ;
- Considérant** que dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les véhicules, hors service technique, sur la zone concernée ;

ARRÊTE

Article 1 : Le **mercredi 20 octobre 2021**, et selon les conditions climatiques, **de 08h à 12h et de 13h30 à 17h**, les employés du service voirie de la CCFG sont autorisés à réaliser un reprofilage de la chaussée avec enrobés à chaud sur la voie communale "impasse de la pierre qui tourne" à Petit-Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne.

Article 2 : Lors de cette intervention, pour des motifs impérieux de sécurité, et dans les créneaux mentionnés à l'article 1, il sera procédé à la **fermeture totale** de la voie communale à tous les véhicules à moteur, hormis pour les véhicules de secours, de gendarmerie et de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'équipe voirie de la CCFG, et assumera, en outre, la responsabilité du chantier.

Article 5 : En cas d'urgence, toutes dispositions seront prises par les employés du service voirie de la CCFG, afin d'assurer le passage du(des) véhicule(s), selon les impératifs du chantier.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel de la commune et affiché, conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité du chantier ainsi qu'au tableau d'affichage de la commune.

Article 7 : Cette réglementation sera levée dès que les conditions de sécurité seront réunies pour laisser, à nouveau, le libre accès aux usagers empruntant cette voie communale.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CCFG Bonneville ([courrier\[at\]ccfg.fr](mailto:courrier[at]ccfg.fr) – [voirie\[at\]ccfg.fr](mailto:voirie[at]ccfg.fr)) ;
- Brigade de Gendarmerie & Police Intercommunale de BONNEVILLE ;
- Sapeurs-Pompiers de GLIERES-VAL-DE-BORNE.

Fait à GLIERES-VAL-DE-BORNE,
le 19 octobre 2021,



pour le Maire, Christophe FOURNIER, empêché,
et par ordre,
Gilbert COLLINI, adjoint au Maire